

2023 - 278

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU MORBIHAN

- Vu le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu la délibération du conseil départemental du Morbihan du 16 décembre 2022 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des services et établissements pour personnes handicapées pour 2023 en application de l'article L. 313-8 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu la délibération du conseil départemental du Morbihan du 16 décembre 2022 fixant les crédits budgétaires 2023 des interventions départementales en faveur des personnes handicapées ;
- Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2018-2020 entre l'ADAPEI du Morbihan - les Papillons Blancs et le département du Morbihan, conclu le 21 décembre 2018, et ses avenants datant du 18 avril 2019, le 1er juin 2021 et le 3 mai 2023 ;
- Vu la négociation en cours du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2023-2028 entre le département du Morbihan, l'ARS et l'ADAPEI du Morbihan ;

ARRÊTE**Article 1 :**

L'arrêté du 25 avril 2022 et l'arrêté modificatif du 17 mai 2022 fixant la dotation et les prix de journée des établissements et services de l'association ADAPEI du Morbihan sont abrogés.

Article 2 :

La dotation « prix de journée globalisés » de l'année 2023 de l'association ADAPEI du Morbihan est fixée en application des dispositions du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens susvisé à **19 075 372,54 €** et se répartit comme suit :

- Etablissement d'accueil non médicalisé La Sittelle, **3 405 493,29 €** répartis comme suit :

FINESS	SIRET	Raison sociale	Type activité	Montant
560003766	775 617 673 00147	EANM La Sittelle	Foyer de vie – hébergement permanent	2 479 722,47 €
			Accueil de jour	293 705,80 €
560007809			Foyer d'hébergement – hébergement permanent	374 548,45 €
			UATP	34 442,63 €
			Accompagnement de journée pour retraités d'ESAT	50 082,87 €
			UVE	172 991,07 €

- Etablissement d'accueil non médicalisé Kerudo, **1 861 367,80 €** répartis comme suit :

FINESS	SIRET	Raison sociale	Type activité	Montant
560025421	775 617 673 00436	EANM Kerudo	Foyer de vie- hébergement permanent	1 442 254,00 €
			Accueil de jour	61 759,65 €
560025439			Foyer d'hébergement	245 710,24 €
			UVE	111 643,91 €

- Etablissement d'accueil non médicalisé Prad Izel, **2 205 080,18 €** répartis comme suit :

FINESS	SIRET	Raison sociale	Type activité	Montant
560012155	775 613 673 00246	EANM Prad Izel	Foyer de vie – hébergement permanent	1 192 725,66 €
			Foyer de vie – hébergement temporaire	35 793,07 €
			Accueil de jour	432 755,92 €
560007817			Foyer d'hébergement – hébergement permanent	241 592,00 €
			UATP	137 243,46 €
			UVE	164 970,06 €

- Etablissement d'accueil non médicalisé La Belle Vie, **2 880 842,23 €** répartis comme suit :

FINESS	SIRET	Raison sociale	Type activité	Montant
560004129	775 617 673 000428	EANM La Belle Vie	Foyer de vie – hébergement permanent et temporaire	1 497 359,93 €
560005928			Foyer d'hébergement – hébergement permanent et temporaire	807 858,07 €
			UATP et accompagnement de journée pour retraités d'ESAT	147 278,93 €
			UVE	428 345,30 €

- Foyer d'accueil médicalisé Ty Balafenn :

FINESS	SIRET	Raison sociale	Type activité	Montant
560024358	775 617 673 00444	Foyer d'accueil médicalisé Ty Balafenn	FAM hébergement permanent	1 168 909,80 €

- Foyer d'accueil médicalisé Les Lavandières, **965 653,32 €** répartis comme suit :

FINESS	SIRET	Raison sociale	Type activité	Montant
560012411	775 617 673 00410	Foyer d'accueil médicalisé Les Lavandières	FAM hébergement permanent	934 143,16 €
			FAM accueil de jour	31 510,16 €

- Etablissement d'accueil non médicalisé Avel Vor (hors SAAD), **2 285 689,39 €** répartis comme suit :

FINESS	SIRET	Raison sociale	Type activité	Montant
560024572	775 617 673 00469	EANM Avel Vor	Foyer de vie- hébergement permanent	1 841 130,45 €
			Foyer de vie- hébergement temporaire	40 914,02 €
			Accueil de jour	189 555,43 €
			Foyer d'hébergement - hébergement permanent	115 544,00 €
560027633			UVE	98 545,49 €

- Foyer Les Bruyères, **2 842 708,11 €** répartis comme suit :

FINESS	SIRET	Raison sociale	Type activité	Montant
560003766	775 617 673 00261	Foyer Les Bruyères	Foyer de vie- hébergement permanent et accueil de jour	1 505 414,25 €
560005910			Foyer d'hébergement - hébergement permanent	957 659,85 €
			UATP	68 782,90 €
			UVE	310 851,11 €

- SAVS départemental de l'ADAPEI, **1 459 628,42 €** répartis comme suit :

FINESS	SIRET	Raison sociale	Type activité	Montant
560005126	77561767300170	Service de soutien et d'accompagnement	SAVS	1 328 795,42 €
			Equipe d'appui à l'accompagnement structuré des TND	112 500 €
			Dispositif « référent santé handicap » - projet HIT	18 333,00

Article 3 :

Les prix de journées des établissements et services gérés par l'ADAPEI du Morbihan sont fixés à compter du 1er juillet 2023 comme suit :

- Etablissement d'Accueil Non Médicalisé La Sîtelle :

FINESS	SIRET	Raison sociale	Type activité	Prix de journée
560003766	775 617 673 00147	EANM La Sîtelle	Foyer de vie – hébergement permanent et temporaire	128,96 €
			Accueil de jour	69,22 €
560007809			Foyer d'hébergement – hébergement permanent et temporaire	33,64 €
			UATP	39,78 €
			Accompagnement de journée pour retraités d'ESAT	33,89 €
			UVE	35,12 €

- Etablissement d'accueil non médicalisé Kerudo :

FINESS	SIRET	Raison sociale	Type activité	Prix de journée
560025421	775 617 673 00436	EANM Kerudo	Foyer de vie - hébergement permanent et temporaire	127,18 €
			Accueil de jour	87,64 €
			Foyer d'hébergement - hébergement permanent et temporaire	94,33 €
560025439			UVE	33,47 €

- Etablissement d'accueil non médicalisé Prad Izel :

FINESS	SIRET	Raison sociale	Type activité	Prix de journée
560012155	775 613 673 00246	EANM Prad Izel	Foyer de vie - hébergement permanent et temporaire	116,44 €
			Accueil de jour	76,38 €
			Foyer d'hébergement - hébergement permanent et temporaire	113,94 €
560007817			UATP	36,69 €
			UVE	35,63 €

- Etablissement d'accueil non médicalisé La Belle Vie :

FINESS	SIRET	Raison sociale	Type activité	Prix de journée
560004129	775 617 673 000428	EANM La Belle Vie	Foyer de vie - hébergement permanent et temporaire	144,91 €
560005928			Foyer d'hébergement - hébergement permanent et temporaire	88,02 €
			UATP	31,13 €
			Accompagnement de journée pour retraités d'ESAT	31,13 €
			UVE	25,14 €

- Foyer d'accueil médicalisé Ty Balafenn :

FINESS	SIRET	Raison sociale	Type activité	Prix de journée
560024358	775 617 673 00444	Foyer d'accueil médicalisé Ty Balafenn	FAM hébergement permanent et temporaire	162,21 €

- Foyer d'accueil médicalisé Les Lavandières :

FINESS	SIRET	Raison sociale	Type activité	Prix de journée
560012411	775 617 673 00410	Foyer d'accueil médicalisé Les Lavandières	FAM hébergement permanent et temporaire	153,95 €
			FAM accueil de jour	94,42 €

- Etablissement d'accueil non médicalisé Avel Vor (hors SAAD) :

FINESS	SIRET	Raison sociale	Type activité	Prix de journée
560024572	775 617 673 00469	EANM Avel Vor	Foyer de vie- hébergement permanent et temporaire	120,40 €
			Accueil de jour	131,04 €
			Foyer d'hébergement - hébergement permanent et temporaire	151,72 €
560027633			UVE	44,83 €

- Foyer Les Bruyères :

FINESS	SIRET	Raison sociale	Type activité	Prix de journée
560003766	775 617 673 00261	Foyer Les Bruyères	Foyer de vie- hébergement permanent et temporaire	142,41 €
			Foyer de vie- accueil de jour	78,77 €
560005910			Foyer d'hébergement - hébergement permanent et temporaire	87,34 €
			UATP	45,71 €
			UVE	24,10 €

- SAVS départemental de l'ADAPEI :

FINESS	SIRET	Raison sociale	Type activité	Prix de journée
560005126	77561767300170	Service de soutien et d'accompagnement	SAVS	26,57 €

Article 4 :

En application des dispositions du IV bis de l'article L. 314-7 du code de l'action sociale et de la famille, le tarif de l'exercice, dont la date d'effet est précisée à l'article 3, est calculé en prenant compte les produits facturés sur la base de l'exercice précédent entre le 1^{er} janvier et ladite date d'effet.

Article 5 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes, Greffe du TITSS sis 2 Place de l'Édit de Nantes - BP 18529 - 44185 Nantes cedex 4, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 6 :

Le directeur général des services départementaux, le directeur de l'établissement et le président du conseil d'administration sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sous forme électronique sur le site du département (www.morbihan.fr).

Vannes, le 29 juin 2023

Le Président du Conseil départemental



David LAPPARTIENT

Envoyé en préfecture le 13/07/2023

Reçu en préfecture le 13/07/2023

Affiché le

ID : 056-225600014-20230629-2023_278-AR